



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

Chatillon en Vendelais

18 septembre 2024

Compte-rendu sommaire > p. 2 à 20

Délibérations > p. 21 à 40



Compte rendu Sommaire

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. CAILLEAU Claude, délégué titulaire d'ARGENTRE DU PLESSIS est désigné secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 03 juillet 2024

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2024, transmis par courrier.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 03 juillet 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée
12/06/2024	VF D61 2024	Déchèteries	Enlèvement et valorisation des ferrailles et batteries des déchèteries du SMICTOM SUD EST 35 du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025	SAS PASSENAUD RECYCLAGE	0,00 €	12 mois
12/06/2024	VF D62 2024	CVED	Mise en stock joints pour échangeurs Terrao	DALKIA	10 206,00 €	
12/06/2024	VF D63 2024	CVED	Remplacement pompes condensats chez KERVALIS	DALKIA	1 016,89 €	
19/06/2024	VF D64 2024	Quai de transfert	Raccordement au réseau d'électricité pour le nouveau centre de transfert à Javené	ENEDIS	1 326,00 €	
19/06/2024	VF D65 2024	Centre de Valorisation Matière	Maintenance système désenfumage du centre de valorisation matière	MULTI PROTEC INCENDIE	2 308,00 €	
19/06/2024	VF D66 2024	Centre de Valorisation Matière	Expertise pour incendie sur la presse à balle	SOLEN SAS	2 099,00 €	
19/06/2024	VF D67 2024	Centre de Valorisation Matière	Travaux de remise en conformité suite audit technique presse	SOLEN SAS	6 860,00 €	
25/06/2024	VF D68 2024	Décharge	Débroussaillage manuel et entretien de l'ancienne décharge de Cornillé	AS ENVIRONNEMENT	1 672,00 €	
28/06/2024	VF D69 2024	Finances	Elaboration d'un dossier dans le cadre d'une demande de prêt dans la perspective budgétaire de l'adhésion de SMICTOM PAYS DE VILAINE	FINANCE CONSULT SAS	4 050,00 €	
28/06/2024	VF D70 2024	Administration Générale	Déjeuner de travail le 29 juin 2024	LE CANDIOT DES FRANGINES	40,05 €	
01/07/2024	VF D71 2024	Administration Générale	Adhésion carte chèque déjeuner	UP COOP	0,00 €	
09/07/2024	VF D72 2024	Administration Générale	Achat téléphone mobile et accessoires	PHONER BUSINESS	312,00 €	
17/07/2024	VF D73 2024	Administration Générale	Déjeuner de travail du 23 juillet 2024	LE CANDIOT DES FRANGINES	48,00 €	
19/07/2024	VF D74 2024	Administration Générale	Fourniture matériel informatique	XEFI	896,00 €	
22/07/2024	VF D75 2024	CVED	Débroussaillage de la zone route des eaux	AS ENVIRONNEMENT	270,00 €	
23/07/2024	VF D76 2024	Quai de transfert	Centre de transfert à Javené- mise en place feux de signalisation	VELEC	2 749,00 €	
23/07/2024	VF D77 2024	Filières	Traitement des biodéchets à compter du 1 ^{er} juillet 2024	CMV	600,00 €	6 mois
26/07/2024	VF D78 2024	Administration Générale	Forfait Data + voix 30 Go	PHONER BUSINESS	180,00 €	1 an
26/07/2024	VF D79 2024	Administration Générale	Analyses juridiques pour la passation des marchés de traitement et transport	SELARL CABINET COUDRAY	2 090,00 €	2 mois
29/07/2024	VF D80 2024	CVED	Dossier du registre CEE	EUROPEAN ENERGY EXCHANGE	243,00 €	
31/07/2024	VF D81 2024	CVED	Débroussaillage ponctuel sur le site du CVED à Vitré	VALLOIS	511,00 €	
02/08/2024	VF D82 2024	Administration Générale	Consultation sur l'outil juridique de la coopération public-public	COUDRAY URBANLAW	2 875,00 €	
05/08/2024	VF D83 2024	CVED	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réception des travaux de l'exploitant sur le CVED de Vitré (hors travaux de modernisation et avenant 6)	CAP ECOS	4 000,00 €	
16/08/2024	VF D84 2024	Communication	Réparation de la sono	FESTI VITRE	218,00 €	
19/08/2024	VF D85 2024	Centre de Valorisation Matière	Location de minibus pour une visite chez Brangeon à Cholet le 06/09/2024	AP LOCATION	142,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 03 juillet 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 5 – Délégation de Service public pour la rénovation et l'exploitation du CVED de Vitré : Convention tripartite et Acte d'acceptation de cession de créances

La Présidente expose :

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 11 Mai 2022, le S3T'ec a choisi de lancer une procédure de délégation sous forme de délégation de service public pour renouveler le contrat de l'unité de traitement des déchets de Vitré, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été proposé au Comité Syndical de retenir l'offre de la Société PAPREC ENERGIES FRANCE et de conclure avec elle le contrat de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du CVED de Vitré (le « Contrat de Délégation de Service Public »).

Le montant des investissements, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier, tel que prévu dans l'offre ultime du Déléguataire est de 105 723 641 euros constants.

Le Montant à Financer prévisionnel, en application du Contrat de Délégation de Service Public, s'élève à 83 867 878 euros, tel que ce montant pourra être ajusté conformément aux termes du Contrat de Délégation de Service Public.

Le Montant à Financer définitif sera calculé à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle selon les modalités de l'annexe 18 (*Principales caractéristiques du financement*) du Contrat de Délégation de Service Public, sur la base notamment des éléments figurant à l'article 51.7 (*Détermination du Montant à Financer*) du Contrat de Délégation de Service Public.

La structuration du financement est la suivante :

- à compter de la Date d'Effet du Contrat jusqu'à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle : mise en place d'un préfinancement à court terme hybride par le groupe Paprec sous forme : d'apports en fonds propres et quasi-fonds propres, de redevance de préfinancement versées par S3Tec et de dette bancaire
- pour la période débutant à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle jusqu'au terme normal du Contrat de Délégation de Service Public prévu le 15/05/2044, mise en place d'un financement long terme sous forme de cession de créances à titre d'escompte des créances détenues par le concessionnaire à l'encontre du S3T'ec au titre de la rémunération financière RF (le « Financement Long Terme Dailly ») avec un ou plusieurs établissements bancaires (les « Cessionnaires Escompte ») pour un montant correspondant à 100% du Montant à Financer défini dans le Contrat de Délégation de Service Public.

Cette structuration du financement est basée sur :

- une cession à titre d'escompte par le concessionnaire, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des créances qu'il détient à l'encontre du S3T'ec au titre de la rémunération financière « RF » due par le S3T'ec à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle en contrepartie de la conception, la réalisation, le préfinancement et le financement des Travaux Obligatoires ; et
- l'acceptation de ladite cession de créances par le S3T'ec, au sens de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, aux termes d'un acte d'acceptation substantiellement conforme au modèle figurant en annexe du Contrat de Délégation de Service Public (l' « Acte d'Acceptation »).

Le montant total prévisionnel des sommes dues au titre de la rémunération financière RF est égal à 117 378 764 € (étant précisé que le montant définitif sera arrêté à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle en fonction notamment du taux de référence applicable à au Financement Long Terme Dailly qui sera définitivement fixé à cette date, dans les conditions stipulées dans le Contrat de Délégation de Service Public).

Le taux du Financement Long Terme Dailly sera un taux fixe déterminé à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle des Travaux Obligatoires (ou par anticipation sur demande du S3T'ec), en accord et en toute transparence avec le S3T'ec .

À la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle, la rémunération financière RF sera fixée définitivement et S3T'ec, le concessionnaire et les Cessionnaires Escompte acteront du montant définitif du Montant à financer et de l'échéancier de chaque terme de la rémunération financière RF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier et aux stipulations du Contrat de Délégation de Service Public, S3T'ec s'engage à signer un acte d'acceptation relatif à l'acceptation de la cession aux Cessionnaires Escompte, des créances au titre de la rémunération financière RF (ainsi que de toute somme qui viendrait s'y substituer), à hauteur de 100% de leur montant (les « **Créances Cédées et Acceptées** »).

Après constat de la bonne réalisation des travaux et de l'atteinte des performances prévues, les Créances Cédées et Acceptées dues par S3T'ec à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle et ayant donné lieu à la cession seront directement versées et définitivement acquises aux Cessionnaires Escompte.

Les conditions de paiement des Créances Cédées et Acceptées (y compris en cas de résiliation ou de fin anticipée du Contrat de Délégation de Service Public), ainsi que les conséquences des événements susceptibles d'affecter le projet dans le temps sont précisées dans une convention tripartite à conclure entre S3T'ec, le concessionnaire et les Cessionnaires Escompte dans une forme substantiellement conforme au modèle figurant en annexe du Contrat de Délégation de Service Public, dans une logique de continuité de service (la « Convention Tripartite ») .

CECI EXPOSE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CONVENTION TRIPARTITE AINSI QUE L'ACTE D'ACCEPTATION EN LIEN AVEC LE MECANISME DE CESSION DE CREANCES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la loi n°2015-992 du 1er août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de la commande publique,

Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 26 mai 2022,

Vu les statuts du S3T'ec mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères,

Vu le rapport présenté et annexé à la délibération approuvant le choix de l'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitant du CVED conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant l'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,

Considérant que le projet portant sur la rénovation et l'exploitation de l'actuel CVED s'inscrit pleinement dans la politique du S3T'ec mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères pour une meilleure valorisation des déchets de son territoire ;

Considérant que le projet permettrait notamment de réduire le recours à l'enfouissement de déchets pouvant être valorisés et le recours aux énergies fossiles pour la fourniture du réseau de chaleur urbain REVERTEC ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2024 autorisant la conclusion du Contrat de Délégation de Service Public,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du S3T'ec.

Vu l'Annexe 18 du Contrat de Service Public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du S3T'ec (*Principales caractéristiques du financement*).

Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes joint en annexe,

Vu le projet d'Acte d'Acceptation joint en annexe,

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver la Convention Tripartite et ses annexes relative au financement du Centre de Valorisation Energétique des Déchets à intervenir entre le S3T'ec, le concessionnaire ainsi que les établissements de crédit participant au financement long terme des investissements au titre du Contrat de Délégation de Service Public (les "Cessionnaires Escompte") ;
- D'approuver l'Acte d'Acceptation et ses annexes aux termes duquel le S3T'ec accepte au sens de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier la cession au bénéfice des Cessionnaires Escompte, des créances au titre de la rémunération financière RF (ainsi que de toute somme qui viendrait s'y substituer), à hauteur de 100% de leur montant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'Acte d'Acceptation et ses annexes, la Convention Tripartite et ses annexes, ainsi que le cas échéant tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, à l'Acte d'Acceptation ainsi qu'à la Convention Tripartite et ses annexes, dans des termes substantiellement conformes aux modèles annexés et à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0



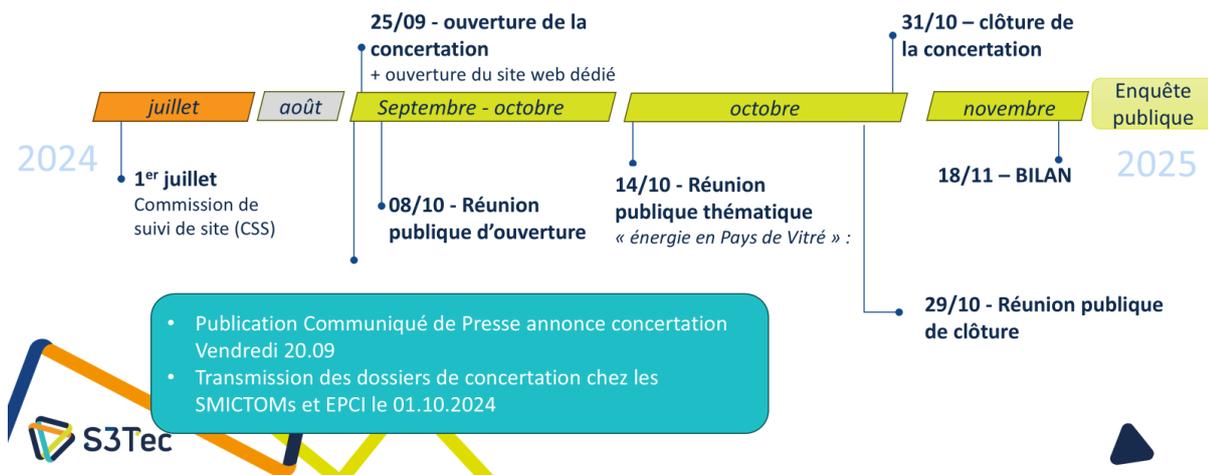
**Pour extrait conforme,
La Présidente, Isabelle DUSSOUS**

Mme DUSSOUS présente un point d'étape du projet UV2R :

Point d'étape

- ▷ Transmission de l'APS ;
- ▷ Etude Faune/Flore en cours ;
- ▷ Rencontre Commission Urba Ville de Vitré ;
- ▷ Dossier DDAE en cours ;
- ▷ PC échange avec les services instructeurs.

Planning concertation



Question 6 - Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°8 à intervenir

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente expose :

Le Titulaire exploite actuellement le Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et Assimilés de Vitré Fougère (CVED) (ci-après « l'Installation »), propriété du Syndicat de Traitement Vitré Fougères via un marché public global de performances (ci-après le « Marché »).

Un avenant 4 au Marché a été conclu entre les Parties afin de revoir le portage du dossier de demande de Certificat d'Economie d'Energie (« CEE ») défini dans l'avenant 1 comme suit :

L'article 2 de l'avenant 1 est modifié et remplacé comme suit :

« Le Syndicat réalise le dossier spécifique de demande de CEE auprès de l'Autorité Compétente. Il est entendu que le Titulaire s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au dépôt de la demande dans les plus brefs délais à compter de la sollicitation du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à ne déposer, pour son compte ou le compte d'un tiers, aucun dossier de demande de demande de CEE relatif aux travaux, objets de l'avenant 1, dans le cadre de la modernisation du CVED.

La société Incub'Ethic a été choisie pour réaliser l'ensemble du dossier spécifique de demande de CEE qui sera déposé auprès de l'autorité compétente.

Le Titulaire accompagnera également le Syndicat dans la démarche de demande de CEE. Au titre de cet accompagnement, le Titulaire réalisera notamment les commandes auprès d'Incub'Ethic, nécessaires au dépôt du dossier. Ces commandes sont définies dans l'offre d'Incub'Ethic du 11/05/2021 figurant en Annexe 1 et dont les 3 postes sont les suivants :

- Audit Energétique : 7 800 € HT
- Constitution et dépôt du dossier 10 000 € HT
- Intéressement : 5 % du montant obtenu plafonné à 50 k€

Le Syndicat prendra en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accompagnement réalisé par le Titulaire pour le Syndicat qui les lui remboursera sur la base des factures présentées.

Dans le cadre des démarches d'obtention des CEE, il s'avère aujourd'hui que dans la mesure où le dossier est ouvert au nom de l'autorité compétente, S3T'ec doit gérer en direct avec la Société Incub'Ethic. Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier la dernière phrase de l'article comme suit :

Le Syndicat prendra en charge l'ensemble des coûts afférents au dossier de demande de CEE auprès de la Société Incub'Ethic, qu'il règlera en direct.

L'avenant proposé représente une moins-value de 67 800 € H.T.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant 8 et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant notamment la signature du devis à intervenir en direct avec la Société Incub'Ethic. (*Annexe 3 page 51*).

La question est annulée.

C – TRANSFERT

Question 7 – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : Avenant n°3 à intervenir sur le lot 10 « Electricité/CFO/CFA »

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » a été attribué à la Société VELEC pour un montant de 79 443,02 € H.T.

L'alimentation de l'éclairage extérieur sur mât prévu initialement en mono est fourni en tétra par le lot VRD cela nécessite la mise en place de disjoncteurs et contacteurs différents.

La société VELEC propose un devis pour une mise en conformité, cette modification a été visée par le bureau d'étude (HAY)

Montant de l'avenant n°3 de + 212.48 € HT, soit une plus-value de +0.26 %.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°8 TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'ADOPTER l'avenant n°3 à intervenir sur le lot 10 tel que présenté, pour un montant estimé à +212.48 €,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir au lot 10 signé avec VELEC INDUSTRIEL, du marché ayant pour objet la construction d'un centre de transfert à Javené, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 8 – Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables : Avenant n°2 à intervenir lot 2 « depuis les centres de transfert basés à Vitré »

La Présidente expose :

S3t'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées

par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Vitré arrive initialement à terme au 30/11/2024, avec LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS. (Marché signé par délibération n°3 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 170 084 € HT).

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions (soit 45 561.07 € HT).

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à 216 415,07 €HT, soit +27 % /au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18/09/2024 sur le projet de l'avenant n°2 à intervenir avec LE GOFF LA BREHALAISE DE TRANSPORTS,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR AU LOT 2 TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'ADOPTER l'avenant n°2 à intervenir sur le lot 2 tel que présenté, pour un montant maximum estimé à +45 561.07 €HT €,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 2 signé avec LEGOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS, du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 9– Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis Fougères : Avenant n°1 à intervenir

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dns l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Fougères arrive initialement à terme au 30/11/2024, avec TRANSPORTS GELIN (Marché signé par délibération n°4 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 722 527.50 € HT). Une prolongation du marché initial est indispensable pour assurer la jonction des différentes prestations.

Par avenant, il est donc proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions (soit, un montant maximum estimé à 192 674 € HT)

D'autre part, afin de faciliter les conditions d'exécution de la prestation des emballages, le transfert des emballages à partir du nouveau site installé à Javené pourra être mis en œuvre dès que l'outil sera opérationnel. La date de démarrage et les conditions particulières d'exécution de cette prestation sera donnée par ordre de service pour un transfert de l'activité « transport CS » sur le site de Javené.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Les modifications entraînent une modification du montant maximum estimé à 915 201,50 €HT, soit +27% / au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18/09/2024 sur le projet de l'avenant 1 à intervenir avec TRANSPORTS GELIN,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 tel que présenté, pour un montant maximum estimé à +192 674 €HT €,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de transfert des Ordures Ménagères résiduelles et emballages recyclables depuis Fougères signé avec TRANSPORTS GELIN, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 10 – Marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matières : Avenant n°2 à intervenir

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché d'exploitation du centre de transfert et de valorisation matière basé à Vitré arrive initialement à terme au 31/12/2024. (Marché signé par délibération n°5 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 455 340 € HT). Par avenant, il est proposé de prolonger le marché de 3 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La modification de durée entraîne une modification du montant maximum : soit une plus-value estimée à 85 376.25 €HT, soit +18.8% / au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18 septembre 2024 sur l'avenant n°2 à intervenir avec BRANGEON ENVIRONNEMENT,

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE MARCHE D'EXPLOITATION AVEC BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°2 pour un montant de 85 376,25 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matières avec BRANGEON ENVIRONNEMENT, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

D – ADMINISTRATION GENERALE

Question 11 – Extension du périmètre d'S3T'ec : modification des statuts d'S3T'ec

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés suite la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-20-00002 du 20 juillet 2023, notamment son article 7 ;
Vu la demande formulée par le SMICTOM du Pays de Vilaine d'adhérer à S3T'ec ;
Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine en date du 26 juin 2024 demandant l'adhésion à S3T'ec ;
Vu la délibération du comité syndical d'S3T'ec en date du 3 Juillet 2024 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par le SMICTOM du Pays de vilaine ;

Il convient de modifier les statuts d'S3T'ec. (*Transmis en annexe*)

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver les statuts modifiés, joints en annexe
- D'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

M. BOCANDE explique les démarches qui suivront :



- ▷ Délibération des deux SMICTOMs adhérents pour la modification des statuts ;
- ▷ Délibération du SMICTOM des Pays de Vilaine approuvant les statuts ;
- ▷ S3T'ec – Adhérents :
 - > Délibération des conventions de Redevance d'Equilibre ;
 - > Délibération conventions de mise à disposition ;
 - > Délibération procès verbal de mise à disposition des biens.

Nom de la réunion en pied de page

5

E– DECHARGE DE CORNILLE

Question 12 – Présentation d'études sur la possibilité d'une autoconsommation d'énergie pour le site situé à proximité de l'ancienne décharge

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-

La Présidente expose :

Vu la délibération n°6 du 5 mars 2020, validant la prise de participation du Syndicat de traitement dans le capital de la SAS Bretil-Sun ISDND,

Vu la délibération du 22 Juin 2021, mettant à disposition le terrain au profit de la société BRETI-SUN ISDND,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires signés dans ce cadre,

Dans le cadre du parc photovoltaïque sur le dôme de l'ancienne décharge, le planning prévisionnel suit son cours et la phase d'enquête publique a été finalisée.

Par ailleurs, il était initialement prévu que l'ensemble des projets répondent aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie en vue de la revente sur le réseau public de distribution d'énergie. La société BreTiSun ISDND par l'intermédiaire de Vitré Communauté et S3T'ec a été sollicitée par le groupe AgroMousquetaire afin d'étudier la possibilité d'une autoconsommation pour leur site situé à proximité de l'ancienne décharge.

Des études ont été réalisées par les deux sociétés afin de définir la faisabilité d'un tel partenariat.

Monsieur BOCANDE expose :



Contexte



- **2018-2019** : Le SDE 35 rencontre des propriétaires fonciers souhaitant développer des projets EnR (en parallèle de la création d'Énerg'iv).
- **Mars 2020** : Création de BreTi Sun ISDND sur un portefeuille de 6 sites → Mutualisation
- **Septembre 2021** : Recrutement de QUENEA, après AMI et études techniques en amont par Energ'iv
- **Printemps - Été 2023** : Dépôt des PC/DP
- **Juin 2024** : Valorisation de l'énergie (AO CRE, ...)
- **2025-2026** : Construction des centrales (aléas raccords levés à l'automne 2024)



	Puissance (MWc)	Demande cas par cas	Dépôt et instruction PC/DP	Validation PC /DP (y/c délai purge recours)	Période AO CRE Pv Sol	Mise en service potentielle
Rennes Hautes-Gayeulles	5	/	Juin 2023	Juin 2024?	6ème période (22/07/24 au 02/08/24)	S1 2026
Cornillé	3,6	/	Fin juin 2023	Juin 2024?	6ème période (22/07/24 au 02/08/24)	S1 2026
Le Verger	1,5	/	Juillet 2023	Juin 2024?	6ème période (22/07/24 au 02/08/24)	S1 2026
Tinténiac	0,8	Accordé en avril 2023	Accordée en octobre 2023		Attente arrêté tarif S23? Ou AO CRE	S1 2026
Baguer-Pican	0,9	Accordé en avril 2023	Accordée en octobre 2023		Attente arrêté tarif S23? Ou AO CRE	S1 2026
Dinard	2,2	/	PC – EIE en finalisation Attente de la publication de l'arrêté friche pour pouvoir planifier			

8



Point sur le projet BretiSun ISDND

- ▷ Phase enquête publique finalisée ;
- ▷ Pas de collectif citoyen en local pour participer au projet ?
- ▷ Discussion avec AgroMousquetaire pour mettre en place une autoconsommation par leur site ;
 - > Consommation par un site a proximité directe de l'ancienne décharge ;
 - > Boucle énergétique locale ;
 - > Partenariat avec un industriel local ;
 - > Etude globale des possibilités de revalorisation avec Vitré Co effectuée en amont.





Résultat des discussions entre BretiSun ISDND et AgroMousquetaire

- ▷ Durée d'engagement : 20 ans ;
 - ▷ Coût de rachat : 88 €HTVA/MWh (prod annuelle de 4 300 MWh/an) ;
 - ▷ Engagement à valoriser par AgroMousquetaire les excédents de prod.
- ▷ L'engagement financier correspond aux attentes qu'il y a sur les AO CRE.



Le Comité syndical prend acte des éléments présentés.

F– FINANCES

Question 13 – Décision modificative n°2

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;
Suite à l'affectation définitive de certains travaux réalisés sur le CVED, il convient de transférer les crédits prévus au chapitre 23 vers le chapitre 21.

Par ailleurs, dans le cadre des recettes issues de la vente de matériaux perçues par S3T'ec, il est proposé d'ajuster les crédits pour permettre le reversement jusqu'au 31.12 aux adhérents.

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Investissement

Dépense d'investissement

23- Immobilisations en cours

2317- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - 50 000 €

21- Immobilisations corporelles

217538- Autres réseaux + 50 000 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

65- Charges de gestion courante

65568- Autres contributions + 500 000 €

Recette de fonctionnement

70- Produits de services

7078 Autres marchandises + 500 000 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués et clôt la séance.

Madame DUSSOUS Isabelle
Présidente S3T'ec

DELIBERATION

Du MERCREDI 18 septembre 2024

Date convocation : 09/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni, le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Chatillon en Vendelais**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danièle RESONET (LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Roland LE DROFF, (DT GENNES SUR SEICHE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), arrivés avant la question n°5 (avant délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS),



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS01

1.2 Délégation de service public

OBJET : VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS – Délégation de service public pour la rénovation et l'exploitation du CVED de Vitré: Convention tripartite et Acte d'acceptation de cession de créances

La Présidente expose :

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 11 Mai 2022, le S3Tec a choisi de lancer une procédure de délégation sous forme de délégation de service public pour renouveler le contrat de l'unité de traitement des déchets de Vitré, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, il a été proposé au Comité Syndical de retenir l'offre de la Société PAPREC ENERGIES FRANCE et de conclure avec elle le contrat de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du CVED de Vitré (le « Contrat de Délégation de Service Public »).

Le montant des investissements, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier, tel que prévu dans l'offre ultime du Déléguataire est de 105 723 641 euros constants.

Le Montant à Financer prévisionnel, en application du Contrat de Délégation de Service Public, s'élève à 83 867 878 euros, tel que ce montant pourra être ajusté conformément aux termes du Contrat de Délégation de Service Public.

Le Montant à Financer définitif sera calculé à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle selon les modalités de l'annexe 18 (*Principales caractéristiques du financement*) du Contrat de Délégation de Service Public, sur la base notamment des éléments figurant à l'article 51.7 (*Détermination du Montant à Financer*) du Contrat de Délégation de Service Public.

La structuration du financement est la suivante :

- à compter de la Date d'Effet du Contrat jusqu'à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle : mise en place d'un préfinancement à court terme hybride par le groupe Paprec sous forme : d'apports en fonds propres et quasi-fonds propres, de redevance de préfinancement versées par S3Tec et de dette bancaire
- pour la période débutant à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle jusqu'au terme normal du Contrat de Délégation de Service Public prévu le 15/05/2044, mise en place d'un financement long terme sous forme de cession de créances à titre d'escompte des créances détenues par le concessionnaire à l'encontre du S3Tec au titre de la rémunération financière RF (le « Financement Long Terme Dailly ») avec un ou plusieurs établissements bancaires (les « Cessionnaires Escompte ») pour un montant correspondant à 100% du Montant à Financer défini dans le Contrat de Délégation de Service Public.

Cette structuration du financement est basée sur :

- une ~~cession à titre d'escompte~~ par le concessionnaire, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des créances qu'il détient à l'encontre du S3Tec au titre de la rémunération financière « RF » due par le S3Tec à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle en contrepartie de la conception, la réalisation, le préfinancement et le financement des Travaux Obligatoires ; et
- l'acceptation de ladite cession de créances par le S3Tec, au sens de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, aux termes d'un acte d'acceptation substantiellement conforme au modèle figurant en annexe du Contrat de Délégation de Service Public (l' « Acte d'Acceptation »).

Le montant total prévisionnel des sommes dues au titre de la rémunération financière RF est égal à 117 378 764 € (étant précisé que le montant définitif sera arrêté à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle en fonction notamment du taux de référence applicable à au Financement Long Terme Dailly qui sera définitivement fixé à cette date, dans les conditions stipulées dans le Contrat de Délégation de Service Public).

Le taux du Financement Long Terme Dailly sera un taux fixe déterminé à la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle des Travaux Obligatoires (ou par anticipation sur demande du S3Tec), en accord et en toute transparence avec le S3Tec.

À la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle, la rémunération financière RF sera fixée définitivement et S3Tec, le concessionnaire et les Cessionnaires Escompte acteront du montant définitif du Montant à financer et de l'échéancier de chaque terme de la rémunération financière RF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier et aux stipulations du Contrat de Délégation de Service Public, S3Tec s'engage à signer un acte d'acceptation relatif à l'acceptation de la cession aux Cessionnaires Escompte, des créances au titre de la rémunération financière RF (ainsi que de toute somme qui viendrait s'y substituer), à hauteur de 100% de leur montant (les « **Créances Cédées et Acceptées** »).

Après constat de la bonne réalisation des travaux et de l'atteinte des performances prévues, les Créances Cédées et Acceptées dues par S3Tec à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service Industrielle et ayant donné lieu à la cession seront directement versées et définitivement acquises aux Cessionnaires Escompte.

Les conditions de paiement des Créances Cédées et Acceptées (y compris en cas de résiliation ou de fin anticipée du Contrat de Délégation de Service Public), ainsi que les conséquences des événements susceptibles d'affecter le projet dans le temps sont précisées dans une convention tripartite à conclure entre S3Tec, le concessionnaire et les Cessionnaires Escompte dans une forme substantiellement conforme au modèle figurant en annexe du Contrat de Délégation de Service Public, dans une logique de continuité de service (la « Convention Tripartite »).

CECI EXPOSE, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CONVENTION TRIPARTITE AINSI QUE L'ACTE D'ACCEPTATION EN LIEN AVEC LE MECANISME DE CESSION DE CREANCES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
Vu la loi n°2015-992 du 1er août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le code de la commande publique,
Vu le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne,
Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 26 mai 2022,
Vu les statuts du S3T'ec mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères,
Vu le rapport présenté et annexé à la délibération approuvant le choix de l'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitant du CVED conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales présentant l'analyse des offres ultimes des candidats ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,
Considérant que le projet portant sur la rénovation et l'exploitation de l'actuel CVED s'inscrit pleinement dans la politique du S3T'ec mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vitré Fougères pour une meilleure valorisation des déchets de son territoire ;
Considérant que le projet permettrait notamment de réduire le recours à l'enfouissement de déchets pouvant être valorisés et le recours aux énergies fossiles pour la fourniture du réseau de chaleur urbain REVERTEC ;
Vu la délibération en date du 24 avril 2024 autorisant la conclusion du Contrat de Délégation de Service Public,
Vu le Contrat de Délégation de Service Public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du S3T'ec.
Vu l'Annexe 18 du Contrat de Service Public portant sur la rénovation et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du S3T'ec (*Principales caractéristiques du financement*).
Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes joint en annexe,
Vu le projet d'Acte d'Acceptation joint en annexe,

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver la Convention Tripartite et ses annexes relative au financement du Centre de Valorisation Energétique des Déchets à intervenir entre le S3T'ec, le concessionnaire ainsi que les établissements de crédit participant au financement long terme des investissements au titre du Contrat de Délégation de Service Public (les "Cessionnaires Escompte") ;
- D'approuver l'Acte d'Acceptation et ses annexes aux termes duquel le S3T'ec accepte au sens de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier la cession au bénéfice des Cessionnaires Escompte, des créances au titre de la rémunération financière RF (ainsi que de toute somme qui viendrait s'y substituer), à hauteur de 100% de leur montant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'Acte d'Acceptation et ses annexes, la Convention Tripartite et ses annexes, ainsi que le cas échéant tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, à l'Acte d'Acceptation ainsi qu'à la Convention Tripartite et ses annexes, dans des termes substantiellement conformes aux modèles annexés et à procéder à d'éventuels ajustements d'ordre technique mineurs nécessités par la mise en place du financement.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0



Pour extrait conforme,
La Présidente, Isabelle DUSSOUS



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS02

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : avenant n°3 sur le lot 10 « Electricité/CFO/CFA

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » a été attribué à la Société VELEC pour un montant de 79 443,02 € H.T.

L'alimentation de l'éclairage extérieur sur mât prévu initialement en mono est fourni en tétra par le lot VRD cela nécessite la mise en place de disjoncteurs et contacteurs différents.

La société VELEC propose un devis pour une mise en conformité, cette modification a été visée par le bureau d'étude (HAY)

Montant de l'avenant n°3 de + 212.48 € HT, soit une plus-value de +0.26 %.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°8 TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'ADOPTER l'avenant n°3 à intervenir sur le lot 10 tel que présenté, pour un montant estimé à +212.48 €,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir au lot 10 signé avec VELEC INDUSTRIEL, du marché ayant pour objet la construction d'un centre de transfert à Javené, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

S3Tec
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

The signature block features the S3Tec logo at the top, followed by the text 'La Présidente, Isabelle DUSSOUS'. A stylized, hand-drawn signature in blue ink is positioned below the text, overlapping the logo.

DELIBERATION

Du MERCREDI 18 septembre 2024

Date convocation : 09/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni, le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Chatillon en Vendelais**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Roland LE DROFF, (DT GENNES SUR SEICHE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), arrivés avant la question n°5 (avant délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS),



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS03
1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT – Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables : avenant n°2 sur le lot 2 « depuis les centres de transfert basés à Vitré »

La Présidente expose :

S3tec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3tec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Vitré arrive initialement à terme au 30/11/2024, avec LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS. (Marché signé par délibération n°3 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 170 084 € HT).

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions (soit 45 561.07 € HT).

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à 216 415,07 €HT, soit +27 % /au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18/09/2024 sur le projet de l'avenant n°2 à intervenir avec LE GOFF LA BREHALAISE DE TRANSPORTS,

LA PRÉSIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR AU LOT 2 TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'ADOPTER l'avenant n°2 à intervenir sur le lot 2 tel que présenté, pour un montant maximum estimé à +45 561.07 €HT €,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 2 signé avec LEGOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS, du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240918-VF_CS03_SEP24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 18 septembre 2024

Date convocation : 09/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni, le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Chatillon en Vendelais**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Daniëlle RESONET (LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Roland LE DROFF, (DT GENNES SUR SEICHE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Mariëlle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), arrivés avant la question n°5 (avant délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), Mme Mariëlle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Mariëlle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS),



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS04
1.1 Marchés Publics**OBJET : TRANSFERT – Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis Fougères : avenant n°1***La Présidente expose :*

S3t'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dns l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Fougères arrive initialement à terme au 30/11/2024, avec TRANSPORTS GELIN (Marché signé par délibération n°4 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 722 527.50 € HT). Une prolongation du marché initial est indispensable pour assurer la jonction des différentes prestations.

Par avenant, il est donc proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions (soit, un montant maximum estimé à 192 674 € HT)

D'autre part, afin de faciliter les conditions d'exécution de la prestation des emballages, le transfert des emballages à partir du nouveau site installé à Javené pourra être mis en œuvre dès que l'outil sera opérationnel. La date de démarrage et les conditions particulières d'exécution de cette prestation sera donnée par ordre de service pour un transfert de l'activité « transport CS » sur le site de Javené.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Les modifications entraînent une modification du montant maximum estimé à 915 201,50 €HT, soit +27% / au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18/09/2024 sur le projet de l'avenant n°1 à intervenir avec TRANSPORTS GELIN,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 tel que présenté, pour un montant maximum estimé à +192 674 €HT €,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de transfert des Ordures Ménagères résiduelles et emballages recyclables depuis Fougères signé avec TRANSPORTS GELIN, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240918-VF_CS04_SEP24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 18 septembre 2024

Date convocation : 09/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni, le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Chatillon en Vendelais**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Roland LE DROFF, (DT GENNES SUR SEICHE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), arrivés avant la question n°5 (avant délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS),



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS05

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT – Marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière : avenant n°2 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché d'exploitation du centre de transfert et de valorisation matière basé à Vitré arrive initialement à terme au 31/12/2024. (Marché signé par délibération n°5 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 455 340 € HT). Par avenant, il est proposé de prolonger le marché de 3 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La modification de durée entraîne une modification du montant maximum : soit une plus-value estimée à 85 376.25 €HT, soit +18.8% / au montant initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 18 septembre 2024 sur l'avenant n°2 à intervenir avec BRANGEON ENVIRONNEMENT,

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE MARCHE D'EXPLOITATION AVEC BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°2 pour un montant de 85 376,25 € HT,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matières avec BRANGEON ENVIRONNEMENT, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240918-VF_CS05_SEP24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 18 septembre 2024

Date convocation : 09/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 9 septembre 2024, s'est réuni, le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Chatillon en Vendelais**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 22 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. STEPHAN (MONDEVERT), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Roland LE DROFF, (DT GENNES SUR SEICHE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), arrivés avant la question n°5 (avant délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS),



COMITÉ SYNDICAL 18 septembre 2024

DELIBERATION N°VF CS06
5.2 Fonctionnement des assemblées

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Extension du périmètre d'S3T'ec :
modification des statuts d'S3T'ec**

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés suite la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-20-00002 du 20 juillet 2023, notamment son article 7 ;
Vu la demande formulée par le SMICTOM du Pays de Vilaine d'adhérer à S3T'ec ;
Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine en date du 26 juin 2024 demandant l'adhésion à S3T'ec ;
Vu la délibération du comité syndical d'S3T'ec en date du 3 Juillet 2024 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par le SMICTOM du Pays de vilaine ;

Il convient de modifier les statuts d'S3T'ec. (*Transmis en annexe*)

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'approuver les statuts modifiés, joints en annexe**
- **D'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présents : 25
Pouvoir :
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle DUSOUS', is written over the printed name.